

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 208 /2022**

**OBJET : Maintenance des licences ArcOpole du SIG pour l'année 2023**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU le devis n°1196654 du 3/11/2022 proposé par la société ESRI France,

CONSIDERANT la nécessité pour la CARF d'acquitter la maintenance annuelle 2023 des produits « ArcOpole » permettant l'accès aux cadastres des communes du territoire sur le portail Web SIG de la CARF et aux dossiers ADS pour les communes utilisant OXALIS

**DÉCIDONS**

**Article 1** : d'accepter la proposition de la société ESRI France, sise 21 rue des Capucins 92195 MEUDON CEDEX, visant à la maintenance des licences ArcOpole Pro cadastre, ArcOpole PCI Base, ArcOpole Builder et des widgets cadastre et ADS pour l'année 2023 pour un montant de 4 165.20 € TTC et d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6156 du budget principal ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 22 NOV. 2022

Le Président



Yves JUHEL

**Date d'affichage :** 22 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221122-208-2022-AR  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022